

Travail des dimanches et jours fériés, la **CFTC Nocibé** vous informe :

Dimanches zone touristique (68 magasins concernés)



Qui

*Uniquement sur la base du volontariat
Recueil de votre décision 2x/an avec possibilité de changer d'avis avec préavis d'un mois.

* 40 dimanches maxi/an

Rémunération

*Payés double

Si dimanche en + des 35 h	Si dimanche compris dans les 35 h
Payé 7 heures supplémentaires (36 à 43 h +25% /44 à 48 +50%)	Payé 7 heures comprises dans l'horaire de la semaine
35€/dimanche en chèques CESU financé à 80% par Nocibé	35€/dimanche en chèques CESU financé à 80% par Nocibé

± Récupération

3h30 de récup sauf 2 dimanches en décembre récupérés 7h	3h30 de récup sauf 2 dimanches en décembre récupérés 7h
---	---

*Récupération à prendre dans un délai de 4 mois

Jours fériés



Qui

* Les personnes travaillant habituellement ce jour, DM, RM, RMA, Conseillère. L'effectif peut être réduit en raison du budget). Si le férié tombe sur un jour de repos, pas de travail, pas de report du repos.

*Les esthéticiennes qui travaillent en magasin un jour férié
-> récupération = moins de jour travaillé en cabine pour atteindre la prime !

Rémunération

*Payés double : 1x dans le salaire mensuel + 1x en heures fériées

± Récupération

*Repos compensateur équivalent au temps effectué

*Ces repos compensateurs sont à prendre au + tard dans un délai de 4 mois suivant le mois de leur acquisition

Rappel : Les heures supplémentaires faites pendant l'année sont à récupérer dans un délai de 4 mois.

La CFTC vous informe davantage sur www.cftc-nocibe.fr

